

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_15

Direction : **Direction Finances**

OBJET : Modification n°3 au marché n°19-10 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, l'accessibilité et l'extension de l'école élémentaire Paul Bert sise au 108 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2194-1 1° et R.2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°2019/50 en date du 5 avril 2019 attribuant au groupement CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES ASSOCIES - LIGNE BE - TOHIER - AI ENVIRONNEMENT le marché n°19-10 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, l'accessibilité et l'extension de l'école élémentaire Paul Bert sise au 108 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff ;

Vu la décision municipale n°2019-106 en date du 25 juillet 2019 relative à la modification n°1 ;

Vu la décision municipale n°2020-108 en date du 04 novembre 2020 relative à la modification n°2 ;

Vu le projet de modification n°3 annexé à la présente décision ;

Considérant que la ville a décidé des modifications de programme telles que décrites au sein du projet de modification annexé à la présente décision ;

Considérant que ces modifications de programme impactent le montant et le délai contractuel de l'exécution des travaux et qu'il convient en conséquence de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre en application de l'article 9.2.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°3 au marché n°19-10 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, l'accessibilité et l'extension de l'école élémentaire Paul Bert sise au 108 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff.

Le montant total de cette modification n°3 est de :

- Montant HT : 101 100, 00 €
- Taux de TVA : 20%
- Montant T.T.C : 121 320,00 €

- Pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre : 35,85 %

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, après prise en compte de l'incidence financière des trois modifications :

- Montant HT : 581 069,30 €
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC : 697 283,16 €

Article 2 : DE SIGNER la modification n°3 annexée à la présente décision.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 03 janvier 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

AVENANT N°3

Préambule

Le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique, d'accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette Nardal (ex Paul Bert) a été notifié au Groupement CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES ASSOCIES-LIGNE B-TOHIER-AI ENVIRONNEMENT, le 9 mai 2019 pour un montant initial de 282 000 € HT (OPC et mission désamiantage comprises).

Le 30 juillet 2019, a été notifié au maître d'œuvre, une première modification (décision municipale n°2019-106) d'un montant total de 114 247,00 € HT intervenue suite à des modifications de programme (ajout de surface pour le bâtiment abritant le restaurant scolaire suite aux études d'esquisse) décidées par le maître d'ouvrage par délibération n°2019-51 du conseil municipal du 15 mai 2019 et en application de l'article 9.2.4 du CCAP.

Au cours des études de projet, une seconde modification (décision municipale n°2020-108) d'un montant total de 83 722,30 € HT portant le marché à 479 969,30 € HT est intervenue le 04 novembre 2020 ayant pour objet :

- Des modifications de programme et de prestations à l'initiative du maître d'ouvrage : (aménagement des espaces extérieurs : réaménagement en cours oasis et création de jardins pédagogiques, parvis et espaces verts entourant l'école). Ces modifications de programme ont impacté le montant prévisionnel des travaux et donc la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Il a donc été fait application de l'article 9.2.4 du CCAP ;
- Le passage au forfait définitif de rémunération conformément à la loi MOP et à l'article 9.2.3 du CCAP ;
- Un complément d'honoraires dans le contexte de crise sanitaire né de l'épidémie de Covid 19 suite à une augmentation du coût de gestion du projet pour la maîtrise d'œuvre notamment sur le coût de la mission OPC et ACT (la gestion des visites de chantier lors de la consultation des entreprises de travaux et gestion d'un protocole sanitaire sur le chantier).

Afin de tenir compte des nouvelles modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage, il convient de prendre la présente troisième modification.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff

Hôtel de ville

1 Place du 11 Novembre 1918

CS80031

92245 Malakoff

Représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, en sa qualité de Maire.

B - Identification du titulaire

CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES ASSOCIÉS

1 rue Savier

92240 Malakoff

Mandataire du groupement conjoint constitué avec les sociétés LIGNE BE, TOHIER et AI ENVIRONNEMENT.

Représentée par Monsieur Thomas BOURDON, en sa qualité d'architecte co-gérant.

C - Objet du marché de maîtrise d'œuvre

Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, l'accessibilité et l'extension de l'école élémentaire Paul Bert, sise 108 rue Paul Vaillant Couturier

Numéro du contrat : 19-10

Date de la notification : 09/05/2019

Durée d'exécution du marché public : la durée contractuelle du marché court à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit l'établissement du (des) décompte(s) général(aux) et définitif(s) du (des) marché(s) des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre ;
- Soit l'exécution de la totalité des obligations que doit (doivent) le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) des travaux susdits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de ceux-ci.

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre :

- Montant HT : 282 000,00 €
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC : 338 400,00 €

D - Objet de l'avenant

La présente modification 3 porte sur des modifications de programmes décidées par le maître d'ouvrage. L'ensemble de ces modifications est décrit en annexe 1 du présent document. Ces modifications de programme impactent le montant et le délai contractuel de l'exécution des travaux et donc la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Il est donc fait application de l'article 9.2.4 du CCAP « modifications du programme ou des prestations après le démarrage du chantier » et de l'article L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique.

Le montant total de cette modification n°3 est de :

- Montant HT : 101 100, 00 €
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC : 121 320,00 €

La répartition des honoraires entre prestataires est décrite en Annexe 2

E – Autres clauses et conditions générales du marché

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°3, lesquelles prévalent en cas de contestation.

F – Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant a une incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, l'accessibilité et l'extension de l'école élémentaire Paul Bert, sise 108 rue Paul Vaillant Couturier :

Le montant total de cette modification n°3 est de :

- Montant HT : 101 100, 00 €
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC : 121 320,00 €
- Pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre : 35,85 %

Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, après prise en compte de l'incidence financière des trois modifications :

- Montant HT : 581 069,30 €
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC : 697 283,16 €
-

H - Signature du titulaire

À.....
Le

Société CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES ASSOCIÉS
Monsieur Thomas BOURDON
Architecte co-gérant

I - Signature du pouvoir adjudicateur

À Malakoff
Le

Madame Jacqueline Belhomme
Maire de la Ville de Malakoff

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

À.....
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :

Marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette Nardal (ex Paul Bert)

Avenant n°3

Annexe n°1 : Missions supplémentaires

	date	Objet	Montant €HT
1	avr-21	Participation, à la demande de la MOA, à des réunions d'accompagnement des équipes pédagogiques pour le choix des jeux Kompan (hors marché MOE)	2 500,00 €
2	juil-22	FTM n°1 : reprises d'études passerelle bois essence et suppression des paliers	900,00 €
3	sept-22	FTM n°2 reprises d'études en chantier de la passerelle bois dessin et du garde-corps suite à remarque du bureau de contrôle sur la largeur du cheminement	900,00 €
4	juin-22	Modification de projet en cours de chantier à la demande de la MOA suite à la réunion riverain / parents / profs du 23/05/22 : > réunions (dont prépa + CR) > reprise d'étude (conception, production et mise à jour des pièces marchés) > analyse de devis >DET / VISA	15 700,00 €
5	sept-22	Modification de prestation en cours de chantier : La clôture de l'école maternelle rue MLH étaient prévue maintenue. Suite à la demande de la mairie de la déposer en cours de chantier : concertation avec les élus, les équipes pédagogiques et dessin d'une nouvelle clôture et suivi du chantier	3 900,00 €
6	sept-22	Modification de prestation en cours de chantier : Recherche et prescription d'alternatives aux clôtures à mouton prévues au marchés le long des espaces plantés. Proposition de plusieurs types de ganivelles : grillage à mouton, grillage à lapin, ganivelles, tasseaux sciés... Analyse de devis et suivi de chantier	2 200,00 €
7	juin-23	Prestation supplémentaire non prévue au marché, à la demande de la MOA : Suite à la dépose de la clôture le long du passage sous le bâtiment de Malakoff Habitat, conception d'une nouvelle clôture à poser par la ville.	1 800,00 €
8	janv-23	Modification de prestation en cours de chantier : En cours de chantier, modification de la palette végétale suite demande équipe pédagogique (intégration d'un jardin des senteurs, changements d'espèces de certains arbres)	3 950,00 €
9	juin-22	Modification de prestation en cours de chantier : En cours de chantier et après validation initiale des études modifications du plan de la cours de l'élémentaire : suppression de plusieurs jardinières dans l'aire de jeu, étude sur la sous face des gradins , suppression de bordures à la demande des équipes pédagogiques Reprise d'étude et suivi VISA	2 750,00 €
10	mars-23	Démolition pavillon : La démolition du pavillon n'était pas prévue initialement, la démolition du pavillon devait être entièrement gérée en interne par la mairie. Les reports successifs de démolition ont impactés le suivi de chantier et une mobilisation de la MOE lors de la démolition a été sollicitée par la MOA : - organisation cohabitation des chantiers - réunion de lancement à la demande de M. Serris pour faire la coordination des deux chantier - découverte du tunnel : recherche de solution, prescription et suivi de chantier par BEA	6 400,00 €
11	sept-22	Modification du mode de restauration en cours de chantier : abandon du self standard pour des îlots nécessitant l'ajout d'une prise électrique au sol alors que la dalle était déjà coulée et les incorporations faites. Recherche de solutions réglementaires et techniques avec les entreprises, intégration des plans du cuisiniste aux plans architecte pour diffusion aux entreprises, suivi VISA et DET spécifiques	2 500,00 €
12	mars-22	Production d'éléments de communication à destination des habitants et usagers à la demande de la ville concernant le projet global (% de végétations etc) : les documents ont été utilisés par la ville pour réaliser des panneaux d'information aux abords du chantier et dans le journal municipal - conception graphique - métrés / bilans de surfaces végétalisées - mise à jour de perspectives (3) conformément au projet des abords PRESTATAIRE EXTERIEUR - production de perspectives photoréalistes des espaces extérieures (2) PRESTATAIRE EXTERIEUR	6 300,00 €
13	Janvier 2021 Juillet 2021	Intégration en cours de chantier de nouveaux raccordements réseaux : Il n'était pas prévu la création de nouveaux raccordement dans le projet qui se limitait à l'emprise du bâtiment et la réutilisation des réseaux existants. La Mairie a souhaité créer de nouveaux raccordement en cours de chantier (gaz / Elec / EU/EV / fibre) - Implantation des coffrets en limite de propriété, modification des des réseaux EP/EU jusqu'au pied de bâtiment (mail du 23/06/2021 à Briand avec l'implantation de principe des nouveaux raccordements) - suivi des travaux de raccordement effectués par l'entreprise La Moderne missionnée par la mairie via le marché à bon de commande - conception d'une habillage pour intégration des coffrets à la clôture	2 700,00 €
14	févr-21	reconception de la clôture suite à la décision de démolir le pavillon : Reconception en cours de chantier (édition et suivi des nouveaux indices) et coordination avec le projet des abords. DET / VISA	5 400,00 €

Annexe n°1 : Missions supplémentaires

	date	Objet	Montant €HT
15	oct-20	Reconception de la chaufferie en cours de chantier : Le programme ne prévoyait pas de travaux ou d'intervention en chaufferie. En début de travaux, choix est fait pas la mairie de supprimer les ballons d'eau chaudes électriques et de raccorder l'ensemble des appareils à la production d'eau chaude centralisée. Cette modification a engendré une augmentation du besoin de puissance, une modifications des réseaux. Intégrations à la demande de la mairie d'une seconde chaudière en cascade. Participation aux réunions de cadrage, VISA et DET supplémentaires de la chaufferie	6 400,00 €
16	févr-20	Ajout GTC en cours de chantier (Gestion technique centralisée) en cours de chantier : Le marché prévoyait la mise en œuvre d'alarmes techniques pour les CTA et chaufferies. La Mairie a demandé en cours de chantier la modification de ces prestation pour mettre en œuvre une GTC sur l'ensemble du bâtiment. Participation aux réunion de choix de matériel, établissement de synoptique, suivi de devis, VISA supplémentaire	5 500,00 €
17	août 2020	Découverte d'amiante en cours de chantier : Cloisonnement à refaire suite à la découverte d'amiante (revêtement filant sous les pieds de cloison) - suivi des modifications des plans d'EXE entreprise	2 700,00 €
18	juillet 2021 à décembre 2021	Ajout d'un cabinet de médecin scolaire en cours de chantier à la demande de la MOA pour relocaliser celui situé dans le pavillon dans le bâtiment principal : Etablissement de plan de principe intégrant cabinet médical et loge gardienne en juillet 2020 Intégrations des modifications à un nouvel indice (A) de plans architecte, ajout d'appareils de chauffage, ventilation et plomberie suivi des modifications plans EXE entreprises	3 400,00 €
19	févr-23	Refus des élus du planning recalé et demande de la ville de revoir le planning avec une commission de sécurité au 22/04 : Suite au retard de l'entreprise S3M, recherche de solutions réglementaires pour envisager une commission de sécurité sans le dégagement de l'escalier extérieur. Recherches normatives, d'enchainements de tâche différents, échanges avec le bureau de contrôle	2 700,00 €
20	nov-19	Mission supplémentaire de maîtrise d'œuvre pour la création de salles de classes provisoires dans l'ancien restaurant scolaire élémentaire : - Diag / relevé sur site : état des lieux des locaux et reconnaissance des plenum, appareillages et réseaux - établissement de documents graphiques de transformation du restaurant scolaire en 3 salles de classes : plans d'aménagement / plans électriques pour consultation d'entreprise - Modification des plans avec ajout d'un WC à la demande des utilisateurs ajustement des prescription - Visites avant travaux avec entreprises - Suivi de chantier / OPC / Réception	22 500,00 €
Montant total €HT			101 100,00 €
TVA			20 220,00 €
Montant total €TTC			121 320,00 €

Marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique, d'accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette Nardal (ex Paul Avenant n°3

Annexe n°2 : Répartition des honoraires par cotraitant

Montant €HT
 TVA
 Montant TTC

Montant des honoraires complémentaires 03/01/2025	Groupement croixmariebourdon mandataire	Répartition au sein du groupement			be structure bois Ligne be	Economiste TOHIER	BET thermique/fluides/environnement AI ENVIRONNEMENT
		architecte-paysagiste mandataire croixmariebourdon mandataire	paysagiste associé Christophe Père sous-traitant	total VRD BEA sous-traitant			
101 100,00 €	95 100,00 €	78 100,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
20 220,00 €	19 020,00 €	15 620,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
121 320,00 €	114 120,00 €	93 720,00 €	12 000,00 €	8 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39		DEL2020_19
En exercice :	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents :	37	
Représentés (ayant donné mandat) :	2	
Absents (sans mandat) :	0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire 07 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

**Après en avoir délibéré,
Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)**

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME